



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 12/25 : DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DE MAITRE HACHEM DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE A LA SCI LE JARDIN DU LOUP

- Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
 - Vu le recours contentieux enregistré le 30 décembre 2024 par le tribunal administratif de Marseille sous le n°2413671-5,
 - Considérant que Me Hachem est déjà chargé de représenter les intérêts de la commune dans plusieurs contentieux administratifs en cours opposant la commune à la SCI,

DECIDE de désigner Maître Benjamin HACHEM, avocat au Barreau, 69 rue Sainte, Immeuble "Le Grignan", Bat. A 13001 MARSEILLE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire en question, et ce, aussi bien devant le tribunal de première instance que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 février 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 27/02/25
Et de la publication ou notification le 27/02/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de La Roque d'Anthéron
Tél : 04 42 95 70 70 - Télécopie : 04 42 50 53 19

Hôtel de Ville – 2, avenue de l'Europe unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com